



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 10168

Numéro SIREN : 353 976 202

Nom ou dénomination : F.B.A CAELIS Audit

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2014 sous le numéro de dépôt 101014



1410111701

DATE DEPOT :	2014-10-30
NUMERO DE DEPOT :	2014R101014
N° GESTION :	1990B10168
N° SIREN :	353976202
DENOMINATION :	F.B.A CAELIS Audit
ADRESSE :	1 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/10/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

"F.B.A. CÆLIS Audit"
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros

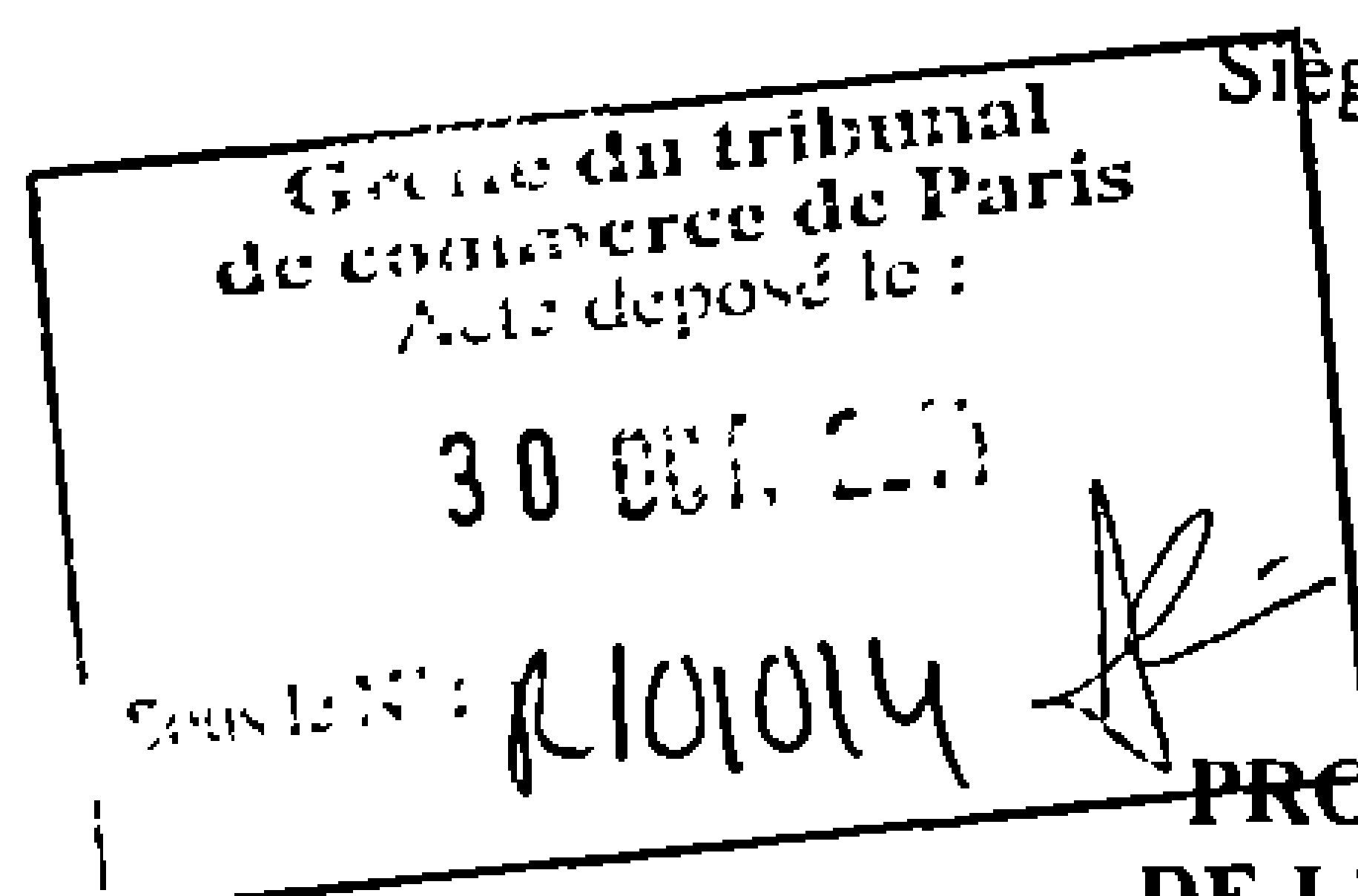
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

RCS PARIS 353 976 202

90310168

P6 du 14/10/14

06



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le 14 octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société F.B.A. CÆLIS Audit se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique FERTE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric SIMEON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération dudit Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Olivier BIETRIX

Né le 18 novembre 1961 à LA TRONCHE,

De nationalité française,

Demeurant 4 chemin de la Molière à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370).

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Olivier BIETRIX disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Olivier BIETRIX aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers, conformément aux stipulations des articles 15 et 16 des statuts de la société.

Monsieur Olivier BIETRIX, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare, en ce qui le concerne, être inscrit à l'Ordre des experts comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des statuts, et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Olivier BIETRIX ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général.

Néanmoins, il aura droit au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement, de mission, de représentation et débours exposés en raison ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et le Directeur Général.

Monsieur Frédéric SIMEON

Monsieur Dominique FERTE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

D. Ferte
—

Monsieur Olivier BIETRIX

Intervenant à l'acte

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général.*

